Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-HUIT du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,

MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués, MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absente excusée: Mme Sylvie BÉCHET, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON)

Absente: Melle Stéphanie CHIGNARA, Conseillère Municipale.

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation: 21/09/2015

Date d'affichage du compte rendu: 30/09/2015

Nbre de Conseillers en exercice: 29 Nbre de Conseillers présents : 27 Nbre de Conseillers votants : 28

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015 À 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

- ✓ Communications et informations diverses.
- ✓ Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 1^{er} juin et du 2 juillet 2015.
- ✓ Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1. Bilan de la rentrée scolaire 2015-2016.
- 2. Accueil Collectif de Mineurs et Accueil Périscolaire des Mercredis-Loisirs précisions sur les libellés des tarifs.
- 3. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
- 4. Action de formation « Elan's » convention de mise à disposition de salles à l'Association COALLIA.
- 5. Actions en faveur de la jeunesse Point Information Jeunesse passation avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Basse-Normandie et le Centre Régional Information Jeunesse, d'une convention relative à l'attribution du label Information Jeunesse.
- 6. Actions en faveur de la jeunesse Accueil Collectif de Mineurs passation avec la MSA Côtes Normandes, d'une convention relative à la politique tarifaire en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
- 7. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.
- 8. Loi Macron : nouvelles règles concernant le travail du dimanche avis du Conseil Municipal.
- 9. Dispositions concernant le Personnel Communal.
- 10. Réflexion sur le devenir des Musées création d'un poste de chargé de mission pour une durée de 6 mois au sein de la Direction Culture-Patrimoine.
- 11. Mise à disposition de personnel auprès de la CCCC pour la mise en place du PLUI et la gestion des documents d'urbanisme existants.
- 12. Fourniture et pose d'éléments de signalétique sur l'Espace d'Activités d'Armanville versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

- 13. Travaux d'entretien courant de l'embranchement particulier de l'Espace d'Activités d'Armanville et prise en charge financière des coûts correspondants convention avec la Société TN International.
- 14. Adoption de la charte Bas-Normande d'entretien des espaces publics.
- 15. Servitudes de passage pour une extension BT souterraine impasse Maurice Pigeon convention avec ERDF.
- 16. Servitudes de passage pour une extension HTA souterraine dans le cadre du PAE de la Bretonnerie convention avec ERDF.
- 17. Participation financière à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue des Osiers -convention avec la SA HLM du Cotentin.
- 18. Allocation d'une indemnité d'éviction.
- 19. Cession d'un immeuble situé 27 rue de Poterie.
- 20. Concours communal des Maisons fleuries palmarès 2015.
- ✓ Questions posées au Maire.

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.

<u>Présentation de Monsieur Philippe LECARPENTIER</u>, qui succède à Monsieur Michel BERTEAUX. Venant d'Equeurdreville, il est depuis juillet, responsable de la Direction Sports, Loisirs, Jeunesse, Vie associative. M. COQUELIN lui souhaite la bienvenue.

Au nom du Conseil Municipal, Madame GOLSE adresse ses **félicitations à Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, et Madame,** pour la naissance au foyer de ses enfants le 17 septembre d'un petit garçon prénommé KAHYAN.

Monsieur le Maire adresse à son tour ses **FÉLICITATIONS à Madame Noémie MILLET**, Agent communal dans les écoles **et Monsieur Guillaume BERGANDI**, Agent communal au Service des Sports, pour la naissance à leur foyer le 29 août, d'un petit garçon prénommé **LORENZO**.

Et ses CONDOLÉANCES à Monsieur Denis LEMENAND, Agent communal au Service Bâtiment, pour le décès de sa mère survenu le 2 août

INFORMATIONS:

- <u>Nouveau Procureur de la République</u> <u>Madame Emmanuelle</u>
 <u>BOCHENEK-PUREN</u> succède à Monsieur Eric BOUILLARD, nommé Procureur en Corse
- <u>Nouveau recteur de l'Académie de Caen</u> <u>Monsieur Philippe-Pierre</u>
 <u>CABOURDIN</u> succède à Monsieur Christophe PROCHASSON
- Nouvelle inspectrice départementale de l'Education Nationale de la circonscription de Valognes - Madame Florence SALLEY succède à Madame Pascale SAFAR.
- **♣ Remerciements** pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, de :
 - Monsieur Philippe PICHARD, Président du Club-Photo
 - Madame Jacqueline ZITO, Présidente de l'association « Contacts »
 - Monsieur Jean-Pierre LÉONARD, Président de l'association « Valognes en temps partagé »
 - Le Docteur Jean-Louis LENOËL, Président de l'Association « Cœur Cancer »
 - **Monsieur Léon HÉBERT,** Président de l'Union Nationale des Combattants section de Valognes
 - Monsieur Michel MULLER, Président de l'Association « Les Amis de Valognes »
 - Monsieur Christian GUYOMART, Président départemental du Secours Catholique
 - Madame Christine REVERT, Présidente de l'association « Les Miss Valognaises »
 - Monsieur Philippe PERRÉE, Président du Comité de Jumelage Valognes-Wimborne
 - **Monsieur le Président** et les Membres du Conseil d'Administration de l'Espérance,
 - Monsieur Patrick RIVIÈRE, Directeur départemental de l'association Prévention Routière
 - Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association « Les Enfants de Kara »
 - Madame Nadine LECLERC, Présidente de l'association ENFANTSCÈNE
 - Le Lieutenant Yannis LEBOIDRE, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Remerciements de :

• Monsieur Philippe PICHARD, Président du Club-Photo, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €, attribuée pour l'organisation d'un projet photographique pour les résidents de l'EHPAD (*CM du 2 juillet*)

- Madame Anne-Marie MOUSSARD, Présidente du Rotary-Club, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 €, attribuée au profit de l'Action Snoezelen et luminothérapie au sein de l'Hôpital de Valognes (CM du 2 juillet)
- Madame Dominique JEAN, Présidente de J'imagine Productions, pour le soutien apporté à la 3ème Edition de « Réveillez les chouettes » qui s'est déroulée les 7 et 8 août dernier à Sauxemesnil : accueil du parrain de cette action Peter Von Poehl, autorisation de tournage d'un clip dans les rues de Valognes par des élèves du lycée Henri Cornat, autorisation de poses d'affiches aux entrées de Ville.
- Monsieur Gérard FOUQUET, Président de l'Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes A2MPV , pour l'aide matérielle et financière apportée pour l'organisation des randos d'Alauna du 28 juin dernier.
- Monsieur Serge DUVAL, Président de la Commission Régionale des Arbitres - CRA - Ligue de Football de Basse-Normandie, pour la mise à disposition des équipements municipaux dans le cadre d'un stage Elite des Arbitres de la Ligue, qui a eu lieu les 4 et 5 juillet.
- Approbation du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de Douve-Taute Une enquête publique se déroulera du mardi 22 septembre au samedi 24 octobre 2015 inclus. Mme Catherine DE LA GARANDERIE a été désignée par le Tribunal administratif de Caen en qualité de présidente de la commission d'enquête, Mme Ghislaine EVEN et M. Michel BOUTRUCHE en qualité de membres titulaires. Les Membres de la commission se tiendront à la disposition du Public en mairie de Valognes le vendredi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.
- Modification du projet de zonage d'assainissement de Valognes, Lieusaint et Yvetot-Bocage Une enquête publique se déroulera à Valognes du vendredi 23 octobre au vendredi 27 novembre 2015 inclus (sous réserve de l'avis de la DREAL). M. Jean-Philippe ANCKAERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard TERRASSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Trois permanences se tiendront en Mairie de 9 h 00 à 12 h 00, les vendredis 23 octobre, 13 novembre et 27 novembre.
- Implantation d'une plateforme de compostage de déchets végétaux et organiques et d'une installation de conditionnement de bois Arrêté du 20 juillet 2015 de la Préfecture de la Manche nous informant que la Société VALNOR de Rouen est autorisée, sous réserve du respect de prescriptions

annexées au présent arrêté, à poursuivre, étendre et compléter sur Valognes au lieu-dit Espace d'Activités d'Armanville, 21 Route du Bois de la Coudre, l'exploitation d'une installation de compostage de déchets végétaux et organiques et d'une installation de conditionnement de bois.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Journées européennes du Patrimoine

Succès des Journées du Patrimoine organisées les 19 et 20 septembre. Visites de l'Hôtel de Ville et des collections municipales (environ 85 visiteurs) et exposition sur Félix Buhot au premier étage, visible pendant un mois, notamment pour les élèves du Collège Félix Buhot afin qu'ils comprennent pourquoi leur Collège porte ce nom.

Fusion des EPCI

Vendredi 18 septembre au complexe Marcel Lechanoine a eu lieu une réunion de concertation à destination des Conseillers municipaux des 6 EPCI, dans le cadre de la redéfinition des périmètres des EPCI avec la participation des Cabinets CALIA CONSEIL et STRATEAL. Cette réunion a été instructive.

« Le travail se poursuit avec les 6 Communautés de communes même si on attend que Madame la Préfète propose à la CDCI le 30 septembre le schéma d'orientation. Il faut attendre ces décisions pour ensuite y participer. Nous serons appelés à travailler avec ces EPCI pour construire cette future Communauté de Communes qui semble se tourner vers un grand Cotentin, car des rapprochements sont souhaités par l'Etat »

♣ CHPC

• Point sur le SMUR rouvert depuis le 15 août.

M. COQUELIN fait un point: « Comme vous le savez tous, le service des Urgences du CHPC est actuellement fermé sur le site de Valognes depuis le 6 août dernier tandis que le SMUR qui avait été fermé le même jour a rouvert le 15 août. Il me faut préciser que ce SMUR fonctionne de façon très chaotique.

Où en sommes-nous?

Je tiens tout d'abord à rappeler que, comme je ne cesse de le dire depuis le début de la crise des urgences de Valognes, il appartient à la République d'assurer l'égal accès aux soins de tous les Français, avec des services médicaux de qualité bien répartis sur le territoire.

Dans le cadre de la réorganisation de nos régions, il me parait essentiel que la carte hospitalière, et de manière plus générale, l'organisation de la permanence des soins, permettent de garantir la triple exigence de qualité, de sécurité et de proximité des soins sur la totalité du territoire régional.

La santé est un enjeu majeur pour les territoires ruraux comme le nôtre, c'est ce qui nous a conduits à envisager sur Valognes, l'implantation d' un pôle de santé libéral et ambulatoire, dont la réalisation est aujourd'hui reprise à l'échelle de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Sur ce sujet d'importance, il nous faut tous avoir une attitude responsable en faisant les bons constats, en analysant les besoins et les réponses avec réalisme, objectivité et honnêteté, ce que j'ai d'ailleurs rappelé il y a quelques jours au Conseil départemental qui a adopté à l'unanimité le 25 septembre la motion que j'ai proposée avec le Docteur ROUSSEAU. (Président du groupe de la minorité départementale)

Considérant que 80% des passages dans les services d'urgence ne relèvent pas de la véritable urgence, il nous parait aujourd'hui nécessaire d'organiser la prise en charge de ces soins dans des structures associant des médecins libéraux et des médecins hospitaliers.

Ce type d'urgences ne nécessite pas l'intervention d'un urgentiste et peut être traitée par un médecin généraliste ou un médecin hospitalier. Il s'agit donc d'adapter le service actuel des urgences à l'accueil 24 h / 24 h de ces soins non programmés.

Les urgences graves quant à elles doivent être adossées à des plateaux techniques performants incluant la cardiologie, la chirurgie, l'obstétrique, la réanimation, la neurologie, la pédiatrie, la présence d'un laboratoire.... Ce que nous n'avons plus depuis plusieurs années sur le site de Valognes.

Chacun sait ici que les cas les plus graves sont depuis longtemps transférés sur Pasteur et parfois sur le CHU de Caen.

C'est la raison pour laquelle il nous faut impérativement et à très court terme sur le site de Valognes, un SMUR performant 24 H / 24 H, doté des équipements les plus adaptés à une prise en charge rapide des urgences.

C'est ce que je défendrai auprès de Madame la Ministre de la santé à laquelle j'ai demandé audience.

Dès demain, je rencontrerai les médecins généralistes de notre territoire avec le Président de l'Association de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé, afin d'engager une réflexion sereine, en dehors de tout dogmatisme pour que s'organise entre la médecine libérale et la médecine hospitalière une prise en charge performante des soins non programmés ».

M. RODRIGUEZ intervient à son tour : « Au nom de mon groupe, nous nous félicitons de ce que nous venons d'entendre.

La fermeture brutale des urgences le 6 Août a suscité le désarroi et la colère chez nos concitoyens qui se sont sentis abandonnés en matière d'accès aux soins. Elle a généré une forme d'emballement médiatique. On a entendu des interventions épidermiques ou passionnées. On a même assisté à certains rapprochements improbables. Et la forte mobilisation des élus et des habitants a pu développer chez certains l'occasion d'une récupération politique.

Notre responsabilité d'élus est de rester à l'écoute des préoccupations de nos concitoyens pour leur apporter des réponses éclairées et des solutions pérennes prenant appui sur un travail de coopération étroite avec l'ensemble de nos partenaires. C'est en ce sens que nous vous avons adressé notre soutien plein et entier car l'accès aux soins est une préoccupation majeure à laquelle nous devons répondre.

La médecine urgentiste se trouve aujourd'hui saturée par une demande à laquelle elle ne peut plus répondre. En 1990, 1 Français sur 8 se rendait aux Urgences, contre 1 sur 3 actuellement, sans que pour autant le nombre d'hospitalisations consécutives à une consultation n'ait augmenté. Les Urgences sont de fait congestionnées.

Dans notre territoire s'ajoute le problème de la démographie médicale : manque de médecins urgentistes (16 ETP à l'hôpital au lieu de 24) mais pas seulement. Manque de généralistes, manque de spécialistes, qu'il faut combattre par une promotion de l'attractivité du Cotentin et peut-être par des aides financières aux étudiants qui s'engageraient à s'installer ici.

Et aujourd'hui le médecin de garde que nous avions tous dans chaque ville du territoire a disparu.

Des patients se rendent ainsi aux urgences car ils n'ont aucune autre réponse à leurs besoins de soins immédiats.

Or, si les enjeux sont de garantir pour tous et sur tous les territoires un accès aux soins urgents par une prise en charge de grande qualité technique et professionnelle, ils sont aussi de garantir l'accès aux soins immédiats de proximité et notamment la petite traumatologie qui représente à elle seule 40 % des consultations aux urgences.

Un dispositif d'accueil et de réponse aux soins immédiats, associant médecine hospitalière avec l'hôpital de Valognes et médecine libérale, un SMUR pérennisé, fonctionnant 24 heures / 24 doit trouver sa place dans le cadre d'un projet de santé afin qu'au cœur du Cotentin les patients puissent être pris en charge et soignés le plus rapidement.

A ce jour, les urgences restent fermées et ce dispositif n'existe pas encore. Nos concitoyens en attente de soins immédiats restent donc en difficulté ».

M. COQUELIN ajoute : « nous sommes sur ce sujet sur la même ligne. En ce qui me concerne je n'en ai jamais fait une affaire politique. Il s'agit de défendre l'ensemble de nos concitoyens et je mettrai toute mon énergie pour organiser ce service.

• Remise des pétitions (environ 22.000 signataires) à l'ARS par l'Association de défense du CHPC et de promotion de la santé le vendredi 2 octobre après-midi. L'association met à disposition des citoyens et des Elus un bus au départ de Cherbourg et un bus au départ de Valognes. Ce bus partira du parking du stade Georges Pillet à 13 h 30 et les Membres du Conseil Municipal sont invités à s'inscrire directement auprès de M. BESSELIÈVRE.

Réfugiés

- M. COQUELIN rappelle que « Le Maire de Valognes et le Président de la Communauté de Communes sont en phase sur ce sujet : il est nécessaire d'apporter notre soutien à l'accueil de Réfugiés ».
- Courrier reçu de M. VANNIER, Directeur de COALLIA, en date du 30 juillet 2014, association sollicitée par les Services du Ministère de l'Intérieur pour participer au dispositif d'accueil des familles réfugiées. La Ville avait donné son accord pour accueillir trois familles.

Suite à un rendez-vous avec M. VANNIER, la Municipalité avait acté que les locaux de l'Hôtel Saint-Rémy loués à la SA HLM du Cotentin par bail emphytéotique, (s'ils étaient libérés par l'Association l'Espérance) pourraient être proposés pour accueillir des réfugiés Syriens pris en charge par l'organisme social COALLIA.

Mais le site n'avait pas été retenu car l'Etat souhaitait plutôt que ces trois familles soient séparées en ville afin d'éviter un ghetto.

• Nouveau courrier de M. VANNIER, Directeur de COALLIA, en date du 8 septembre.

M. COQUELIN pense qu'il faut attendre les instructions du Ministère de l'Intérieur. « Je me suis permis de suggérer que l'ancienne gendarmerie pourrait être ouverte quelques mois pour accueillir des réfugiés. Nous avons reçu des messages d'associations, propriétaires de logements qui se proposent pour l'hébergement.

Mais les réfugiés ne sont pas aux portes de Valognes ; ils vont d'abord dans des camps et la procédure administrative est très longue. Par ailleurs ils souhaitent plutôt aller vers l'Allemagne ou l'Angleterre en raison du barrage de la langue » Le Maire ajoute que si la Collectivité devait être terre d'asile pour les familles syriennes, cela se ferait avec l'appui et l'accompagnement de COALLIA et d'autres associations.

M. RODRIGUEZ prend la parole : « lors du Conseil Communautaire, vous avez parlé d'accueil temporaire ; pouvez-vous préciser votre propos ? »

M. COQUELIN explique c'est le terme utilisé et qu'on ne parle pas d'accueil définitif. Il ajoute qu'après cet accueil temporaire, ces personnes pourront « voler de leurs propres ailes » et aller ailleurs si elles le souhaitent.

M. VALENTIN partage complètement ce que le Maire vient de dire. Il informe ses Collègues que, pour le moment, la Communauté de Communes n'a pas été sollicitée. « Dès lors qu'il y aura une démarche officielle on assumera nos responsabilités face à ce qui est un devoir de solidarité nationale qu'est l'accueil des réfugiés. On étudiera les choses en liaison avec la Mairie et nous prendrons une décision conforme à la nécessité d'être fidèle au droit d'asile ».

Mme DESRUES convient que c'était effectivement une suggestion de la part du Maire. Mais elle fait remarquer qu'il y a des projets qui se téléscopent, car en même temps en réunion de conseil communautaire, les Elus votaient pour la mise en place d'un comité de pilotage relatif au Pôle de Santé Libéral Ambulatoire et pour une étude qui concernait deux sites dont l'ancienne gendarmerie.

M. COQUELIN comprend que cela puisse perturber certaines personnes. Il rappelle qu'il s'agit seulement d'un accueil temporaire et que l'ancienne gendarmerie comporte 17 logements.

Il ajoute : « peut-être aurais-je dû questionner M. VALENTIN avant de faire la proposition ». Il fait savoir qu'il a interrogé les bailleurs sociaux, lesquels n'ont pas de logements à mettre actuellement à disposition.

M. RODRIGUEZ convient que, si c'est un accueil temporaire, le site s'y prête bien. Si c'est définitif, il vaut mieux accueillir moins de familles et mener une démarche d'intégration, travail qui doit être effectué en partenariat avec les associations. C'est quelque chose qui a déjà été fait et qui avait été une réussite.

M. COQUELIN répond que ce sont ces points qu'il faut éclaircir avec le Ministère avant d'aller plus loin sur ce dossier. Il n'y a pas d'urgence et des informations seront communiquées en temps utile aux Conseillers Municipaux.

M. RETOUT demande si la Municipalité a une idée du nombre de familles à accueillir.

M. COQUELIN dit qu'on ne sait pas combien de familles sont concernées sur le territoire national et que chaque collectivité doit décider du nombre. « Pour Valognes, nous avons pensé à 3 ou 4 familles. Dans les années 1980, nous avons accueilli quelques familles au Petit Hamel, familles qui y habitent encore »

M. RETOUT pense qu'avant d'offrir des logements à des personnes qui viennent de pays qu'on ne connaît pas, il faudrait peut-être faire un point de la situation du logement disponible dont les Valognais sont demandeurs.

M. COQUELIN rappelle que, pour l'heure, aucun site n'est réservé.

« En ce qui concerne la situation du logement, nous sommes régulièrement en contact avec les bailleurs sociaux. Nous avons une attention particulière à ce que l'ensemble des logements sociaux soient occupés; c'est une priorité. Ceux-ci doivent aussi être de très bonne qualité. Des travaux ont d'ailleurs été entrepris au Petit Hamel ou à Barbey d'Aurévilly à notre demande, afin que nos concitoyens puissent habiter dans des logements adaptés. Certes, la liste des demandeurs est assez longue car Valognes attire beaucoup et nous répondons en fonction de nos capacités ».

Pour faire un point sur le logement, M. RETOUT indique qu'il prendra contact avec M. VARIN, lequel pourra fournir les renseignements communicables.

M. VALENTIN conclut que deux sites font effectivement l'objet d'une étude pour le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire : rue Burnouf et l'ancienne gendarmerie rue de Poterie. De même que pour l'accueil des réfugiés, rien n'est encore réservé.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le <u>lundi 7</u> décembre à 18 heures.

Elections régionales des 6 et 13 décembre.

Organisation des Bureaux de vote.

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal des réunions du 1er juin et du 2 juillet 2015, adressés aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, sont approuvés à l'unanimité.

.....

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat,

- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, notamment dans le cadre de recours devant les juridictions administratives,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 29 du 2 juillet 2015

Construction d'un bâtiment de vestiaires-sanitaires sur le site du Bourgneuf Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux – lot n°11 « Electricité »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des prises électriques supplémentaires (lave-linge, sèche-linge et alimentation vidéoprojecteur)

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise SARL JARNIER de La Haye du Puits (50250) pour un montant de 1.090,85 € HT soit 1.309,02 €TTC.

Extrait de la décision n° 30 du 7 juillet 2015

Travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs des anciens locaux de la crèche

Passation d'un contrat de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet LAURENT de Valognes (50700), pour un montant de 7.450 € HT soit 8.940 € TTC.

Extrait de la décision n° 31 du 10 juillet 2015

Location de matériels informatiques

Considérant les résultats de la consultation lancée le 11 juin 2015 et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société IBC DIALOG de Mondeville (14120), pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, pour un loyer global de 72.922,94 € TTC, soit 4.557,68 € TTC par trimestre).

Extrait de la décision n° 32 du 15 juillet 2015

<u>Etude technique et financière pour la fonctionnalité des anciennes classes avec préau</u>
<u>couvert et ouvert Ecole maternelle Alexis de Tocqueville</u>

Considérant la proposition d'honoraires incluant un relevé de l'existant, l'organisation des espaces et gestion des accès et une étude technique et financière,

Passation d'un contrat de prestations avec le **Cabinet LAURENT de Valognes** (50700), pour un montant de 3.250 € HT soit 3.900 € TTC.

Extrait de la décision n° 33 du 27 juillet 2015

Travaux de rénovation de deux courts de tennis extérieurs -

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 2 juin 2015,

Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée avec **l'entreprise** SARL SOLS TECH-EURO 2000 de Suèvres (41500) pour un montant de 34.296,80 € HT soit 41.156,16 €TTC.

Fermeture du Service des Urgences et du SMUR du CHPC - site de Valognes

Vu la décision de la Direction du Centre Hospitalier Public du Cotentin en accord avec l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, de fermer à compter du 6 août 2015, pour une durée indéterminée, le Service des Urgences et le Service Mobile d'Urgences et de Réanimation (SMUR) du CHPC – site de Valognes,

Considérant que cette décision met en péril la sécurité des soins de la population valognaise et de tout un territoire proche de 60.000 personnes, hors touristes,

Sollicitation du conseil de Maître Jean-Jacques SALMON, Avocat associé – Parc Athéna, 1 rue Albert Schweitzer à Caen Saint-Contest (14280), pour défendre au mieux les intérêts de la population valognaise et, plus largement de l'ensemble du territoire, impactée par cette fermeture de services publics.

Extrait de la décision n° 35 du 11 septembre 2015

<u>Construction d'un bâtiment de vestiaires-sanitaires sur le site du Bourgneuf -</u> Passation d'un avenant n°2 au marché de travaux - lot n°5 « Etanchéité »

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une bande d'étanchéité sur le mur enterré suite à la modification des aménagements VRD,

Passation d'un avenant n°2 au marché de travaux passé selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS S.E.O. de Martinvast (50690) pour un montant de 2.562,40 € HT soit 3.074,88 €TTC.

M. RODRIGUEZ intervient au sujet des terrains de tennis. Il pense que les trois terrains auraient tous nécessité une réfection. « *Pourquoi ce projet s'est-il arrêté à deux ?* ».

M. COQUELIN répond que la Collectivité est tenue par un Budget et que les montants de ces travaux sont importants. « Il a fallu que je tranche. Quand on regarde le taux d'occupation des courts, je ne suis pas certain que deux (plus le court couvert) ne soient pas suffisants pour le moment, même si le troisième mériterait aussi d'être restauré ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

<u>ENTERINE</u> les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'accueil de rentrée scolaire qui s'est déroulé le lundi 31 août dernier auquel étaient conviés l'Inspection Académique, les Enseignants, le Personnel du Centre Médico Scolaire, les Présidents des Associations et Fédérations de Parents d'élèves, les délégués de parents auprès des Conseils d'écoles, le personnel des écoles, les intervenants sur les différents temps d'accueil de loisirs périscolaire et les membres de la Caisse des Ecoles.

Lors de cette cérémonie nous avons accueilli Madame Florence SALLEY, Inspectrice Départementale de l'Education Nationale de la circonscription de Valognes, qui remplace Madame Pascale SAFAR.

Il présente ensuite la situation scolaire 2015-2016 dans les établissements Valognais :

Les Etablissements scolaires :

Etablissements	Nombre d'élèves	Evolution par rapport à l'année dernière (en nombre d'élèves)	Nombre de classes	
Lycée et Collèges	1.639	- 41	59	
Ecoles Elémentaires	565+ 13 clis	0 / +1	22,5 + 1 clis	
Ecoles Maternelles	321	+ 33	12,5	
Scolarisation à domicile	2	+ 2		
TOTAUX	2.527 + 13 clis	-6/+1	94 + 1 clis	

Nous constatons que sur l'ensemble des établissements scolaires valognais l'effectif global baisse de 5 élèves par rapport à l'année scolaire précédente. Les effectifs scolaires dans nos écoles publiques du 1^{er} degré augmentent de 20 élèves (471 à 491 élèves cette année).

Les Services Municipaux de restauration et d'accueil de loisirs périscolaire :

Services Municipaux		Nombre d'inscrits	Evolution par rapport à l'année dernière (en nombre 'inscrits)	% par rapport aux nombre d'élèves dans nos écoles publiques du 1 ^{er} degré
Restauration scolaire		340	+ 18	69,25 %
Accueil de loisirs périscolaire	Matin	197	+ 32	40,12 %
	T.A.P.	348	+ 4	70,88 %
	Soir	204	+ 27	41,55 %

73 enfants sont inscrits en Mercredis loisirs pour une fréquentation moyenne de 20 enfants par mercredi après-midi.

Nous constatons que la fréquentation est en progression sur toutes les plages horaires (matin, midi et soir).

Les Temps d'activités périscolaires (T.A.P.), instaurés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires sont fréquentés par 70,88 % des élèves du 1^{er} degré. Ces activités sont encadrées par 21 Agents municipaux diplômés, 7 non diplômés, 2 éducateurs sportifs municipaux, 3 professeurs de l'Ecole Municipale de Musique, ainsi que par 15 professionnels ou membres d'association sous convention.

L'Ecole Municipale de Musique :

L'Ecole Municipale de Musique compte à la rentrée 344 élèves inscrits, sous la direction de Monsieur Philippe CHEBROU et Madame Pauline MAMANE. L'enseignement est assuré par 19 professeurs de musique.

Concernant la hausse inattendue des effectifs, M. GOUJON pense qu'il est difficile d'avoir des indicateurs qui permettraient d'anticiper l'évolution dans les écoles sur Valognes. « On a du mal à discerner les causes : scolarisation à partir de 2 ans, emménagements sur Valognes, attractivité, délocalisations des familles cherbourgeoises en dehors de l'agglomération ».

Mme SANSON répond que la hausse des effectifs est un constat de rentrée mais qu'effectivement on ne peut pas en tirer de conclusions. Cette hausse est d'abord due à l'augmentation du nombre de naissances en 2012 (il y a une baisse en 2013) et il a aussi été constaté des emménagements sur Valognes.

M. COQUELIN partage la réflexion de M. GOUJON en ce qui concerne la prudence dans ce domaine. « J'étais content d'avoir ces chiffres mais il faut rester très prudent dans les deux sens (en hausse comme en baisse). Dans l'étude menée avec le CDHAT, il est prévu qu'une attention particulière soit apportée aux prospectives et nous aurons peut-être des orientations pour les quelques années à venir.

Concernant les scolarisations à domicile, Mme SPASSEVITCH demande si on en connaît la cause.

Mme SANSON répond qu'il s'agit de deux collégiens, information communiquée par l'Inspection Académique.

M. COQUELIN conclut en remerciant son Adjointe Mme SANSON et le Service Enseignement – Education.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 17 septembre 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>PREND ACTE</u> des éléments d'information concernant la rentrée scolaire 2015-2016 dans les différents établissements Valognais et constate l'évolution des effectifs par rapport à l'année précédente.

.....

2015 - 28/09 - 02

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS LOISIRS - PRÉCISIONS SUR LES LIBELLÉS DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux ont été révisés par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur les libellés des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs et de l'Accueil Périscolaire des Mercredis Loisirs, ceci afin d'être en parfaite adéquation avec les règlements intérieurs de ces deux structures municipales, récemment validés par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 21 septembre 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>APPROUVE</u>, selon le tableau annexé à la présente délibération, la modification des libellés des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs et de l'Accueil Périscolaire des Mercredis Loisirs.

2015 - 28/09 - 03

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES par des associations valognaises et propose d'allouer à titre exceptionnel les montants suivants :

- 2.500 € à l'association « USV Gym » pour l'acquisition de matériel répondant aux normes d'exigence de la Fédération Internationale de Gymnastique,
- 450 € à la «Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais » pour l'organisation de l'exposition nationale prévue du 9 au 11 octobre 2015,
- 1.550 € à l'association « Valognaise Cyclisme » pour l'organisation du critérium cycliste du 13 juillet dernier.

Dans le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés par le vote des subventions à ne pas prendre part à la présente délibération.

Mme Sylvie HERVIEU, membre de l'USV Gym, quitte la salle.

Nombre de Conseillers présents :	26
Nombre de Conseillers votants :	27
POUR :	27
CONTRE:	-
ABSTENTION:	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local – Administration Générale" réunie le 21 septembre 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>ALLOUE</u> les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2015 de la Ville de VALOGNES.

2015 - 28/09 - 04

ACTION DE FORMATION « ELAN'S » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE SALLES A L'ASSOCIATION COALLIA

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'une nouvelle action en faveur de l'insertion est mise en place par COALLIA, Pôle de Promotion Sociale de Basse-Normandie, situé à VALOGNES, Zone d'Armanville.

L'Association COALLIA intervient dans quatre grands secteurs d'activité :

- L'habitat social adapté,
- L'hébergement social,
- La promotion sociale,
- Le médico-social pour les personnes âgées et adultes handicapés.

Elle a créé le Pôle de Promotion Sociale de Basse-Normandie en mai 2011, après la reprise de l'organisme bas normand CPS Formation.

C'est dans le cadre de ces nouvelles activités que sont élaborés les ELAN'S (Espaces Locaux d'Activités NovatriceS) dont les actions ciblées ont pour finalité l'intégration sociale et professionnelle des publics identifiés par la Région.

Le Responsable du Pôle de Promotion Sociale Basse-Normandie à VALOGNES a sollicité par courrier en date du 29 juillet 2015 la mise à disposition gracieuse d'une salle et d'un bureau, permettant d'accueillir une douzaine de stagiaires sur une période de 15 semaines.

La deuxième session du dispositif ELAN'S de l'année 2015, intitulée « Le théâtre outil de communication intergénérationnel », aura des objectifs aussi bien généraux (reprendre confiance en soi) que pédagogiques (apprendre à communiquer à l'écrit et à l'oral).

Il est donc proposé de prêter, pour la durée de ce stage, deux salles des locaux Arc-en-Ciel, étant étendu que la Ville prendra à sa charge les frais liés à leur utilisation.

Pour la mise à disposition de ces locaux et afin de définir les obligations de chaque partie, il convient de passer une convention.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la commission Action Sociale, Santé, Handicap, Logement, réunie le 17 septembre 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>DÉCIDE</u> de la passation d'une convention pour la mise à disposition temporaire et à titre gracieux, de deux salles situées dans les locaux Arc-en-Ciel et à la prise en charge des frais liés à leur utilisation (eau, électricité, entretien.....), durant la durée du dispositif, soit du 28 septembre 2015 au 20 janvier 2016.

ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

2015 - 28/09 - 05

<u>- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE -</u>

<u>POINT INFORMATION JEUNESSE - PASSATION AVEC LA DIRECTION</u> REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE BASSE-NORMANDIE ET LE CENTRE REGIONAL INFORMATION **JEUNESSE** DE **BASSE-NORMANDIE** D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU**LABEL INFORMATION JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Point Information Jeunesse (PIJ) sur son territoire.

Afin de procéder à la labellisation et à l'ouverture du PIJ, une convention triennale relative au fonctionnement de cette structure a été signée avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Basse-Normandie et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de Basse-Normandie le 16 novembre 2012.

L'Information Jeunesse est une attribution du ministère de la jeunesse qui est garant du label Information Jeunesse et qui intervient en appui au réseau Information Jeunesse (IJ). Les structures labellisées IJ informent les jeunes sur l'ensemble des questions intéressant leur vie quotidienne dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle, et d'émancipation citoyenne.

L'information délivrée est actualisée et vérifiée et a pour fondement la gratuité et le respect de l'anonymat des jeunes. Le Point Information Jeunesse de VALOGNES a pour mission d'assurer à l'échelon local l'accueil et l'information des jeunes en mettant à leur disposition l'ensemble des ressources produites par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le CRIJ de Basse-Normandie ainsi qu'un ensemble d'informations locales.

En vue d'un renouvellement de la convention d'attribution du label Information Jeunesse, le Point Information Jeunesse de Valognes a été évalué le 16 mars 2015 en présence de la DRJSCS et du CRIJ. Les conclusions de l'évaluation de l'activité du PIJ sont favorables et conduisent au renouvellement de ladite convention.

Afin d'inscrire dans la durée l'action du Point Information Jeunesse de VALOGNES, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée la passation d'une nouvelle convention relative à l'attribution du label Information Jeunesse; convention tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie, conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé le 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Infrastructures Sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie Associative » réunie le 23 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>DONNE SON ACCORD</u> à la passation avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Basse-Normandie et le Centre Régional Information Jeunesse d'une convention relative à l'attribution du label Information Jeunesse du PIJ de VALOGNES, pour une durée de trois ans à compter du 17 novembre 2015,

- <u>et AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

2015 - 28/09 - 06

- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - PASSATION AVEC LA « MSA COTES NORMANDES » D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA POLITIQUE TARIFAIRE EN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé la passation avec la « MSA Côtes Normandes » d'une nouvelle convention relative à la politique tarifaire en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'objectif de cette convention est de permettre aux enfants des familles allocataires de la MSA d'accéder à l'Accueil Collectif de Mineurs et d'apporter ainsi un soutien financier à la Ville de VALOGNES afin de proposer aux enfants accueillis un service de qualité.

Le Conseil d'Administration de la « MSA Côtes Normandes » a décidé d'apporter des modifications dans l'application de ce dispositif, à savoir :

- La revalorisation de la valeur du quotient familial de la tranche B.

Les tarifs, précisés dans la convention, sont appliqués aux enfants titulaires de « bons vacances » (tranche A ou B) quel que soit leur lieu de résidence. Ces tarifs sont diminués de 50% à partir du deuxième enfant.

En contrepartie, la MSA s'engage à payer au gestionnaire la différence entre les tarifs votés par le Conseil Municipal de la Ville de VALOGNES et les tarifs votés par le Conseil d'Administration de la MSA dans la limite d'un montant plafonné à 18 € par jour et 9 € par demi-journée.

Afin de permettre aux enfants des familles allocataires de la MSA de pouvoir continuer à bénéficier des tarifs proposés par la MSA pour participer aux activités organisées dans le cadre des « Mercredis Loisirs » et des « Petites Vacances Scolaires », Monsieur le Maire propose le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la convention relative à la politique tarifaire dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé le 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, la convention est tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Infrastructures Sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie Associative » réunie le 23 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>DONNE SON ACCORD</u> au renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2015 de la convention relative à la politique tarifaire dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la « MSA Côtes Normandes »,
- <u>et AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, laquelle sera reconduite automatiquement, dans la mesure où le Conseil d'Administration de la « MSA Côtes Normandes » prolongerait cette mesure d'accès.

2015 – 28/09 – 07

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN

Par courrier du 14 avril 2015, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Valognes informe que le Comité Syndical, par délibération du 15 décembre 2014, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une extension de son territoire d'action vers les Communautés de Communes.

Les missions du Pays d'Art et d'Histoire sont :

- la définition des programmes d'actions touchant la mise en valeur et l'animation du patrimoine des communes membres,
- le développement d'actions concertées portant sur les services éducatifs du patrimoine pour le jeune public, l'accueil du public en partenariat avec les structures existantes et la sensibilisation de la population locale à son environnement et aux actions portant sur la découverte et la conservation du patrimoine.

Compte tenu de la richesse du patrimoine local et de la volonté d'améliorer l'attractivité du territoire communautaire, le Conseil Communautaire a accepté le transfert, au 1^{er} janvier 2016, de la compétence optionnelle qui serait inscrite au paragraphe II-6 Sport, culture, loisirs et affaires scolaires des statuts « Développement d'actions concertées portant sur la mise en valeur (hors restauration et entretien) et l'animation du patrimoine, les services éducatifs du patrimoine pour le jeune public, l'accueil du public et la sensibilisation de la population locale à son environnement et à la découverte et la conservation du patrimoine ».

Le Conseil Communautaire a également demandé que le transfert s'accompagne d'une augmentation globale du budget afin d'assurer le niveau de service offert et rééquilibrer les contributions sur l'ensemble du territoire communautaire. -----

M. VALENTIN précise que cette modification se fait en liaison et avec l'accord des 3 mairies concernées (Valognes, Bricquebec et St Sauveur le Vicomte). Des réunions ont eu lieu et les 3 Maires ont souhaité que cette compétence soit transférée au niveau communautaire, ce qui permettra d'élargir le périmètre, de solidifier les finances, d'obtenir des subventions et d'irriguer naturellement l'ensemble des communes du territoire des actions du Pays d'art et d'histoire qui sont unanimement appréciées.

M. COQUELIN ajoute qu'il faudra aussi peut-être passer une convention avec St Sauveur le Vicomte qui ne fait pas partie du même EPCI.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration Générale réunie le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

<u>SE PRONONCE</u> favorablement sur la modification des statuts communautaires avec l'ajout, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans la compétence optionnelle au paragraphe II-6 Sport, culture, loisirs et affaires scolaires de la compétence « Développement d'actions concertées portant sur la mise en valeur (hors restauration et entretien) et l'animation du patrimoine, les services éducatifs du patrimoine pour le jeune public, l'accueil du public et la sensibilisation de la population locale à son environnement et à la découverte et la conservation du patrimoine ».

2015 - 28/09 - 08

LOI MACRON : NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LE TRAVAIL DU DIMANCHE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », publiée au Journal Officiel le 7 août, fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et pour la première fois, avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.

La loi précitée a porté de 5 à 12 au maximum le nombre de dimanches travaillés. Cette disposition entrera en vigueur à compter de 2016.

Il est précisé que pour l'année 2015, le Maire peut désigner 9 dimanches durant lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé dans les établissements de commerce de détail.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2016 qu'il propose de fixer à deux, à savoir les dimanches 11 et 18 décembre, ceci pour d'une part préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année.

Mme DESRUES se dit troublée que le Conseil Municipal doive se positionner maintenant, alors qu'une présentation des résultats de l'enquête relative à la dynamique commerciale à Valognes, aura lieu le 12 octobre : les données seront intéressantes et dans le cadre de cette étude, il y aura peut-être des pistes. Elle pense que cela va trop vite d'autant plus qu'il y a encore du temps.

M. COQUELIN pense, lui, qu'il ne faut pas se positionner par rapport à la dynamique commerciale mais par rapport au Personnel de ces commerces. « En réunion de Municipalité, nous avons échangé sur ce sujet : nous sommes convaincus qu'il n'y a pas lieu d'ajouter plus de dimanches que ce que nous avons fait les autres années. Je ne pense pas que ce qui sera communiqué le 12 octobre nous apportera plus d'éléments pour prendre une telle décision ».

Il ajoute que cette décision concerne uniquement l'année 2016 et que c'est purement et simplement l'application de la loi.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration Générale réunie le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- <u>ÉMET</u> un avis favorable sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2016, arrêté à deux, à savoir les dimanches 11 et 18 décembre.

._____

2015 - 28/09 - 09 a

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose la création au tableau des emplois communaux de trois postes d'Adjoint administratif de 1ère classe en vue de permettre l'avancement de grade d'Adjoints administratifs de 2ème classe lauréats de l'examen professionnel, après avis de la Commission administrative paritaire de la catégorie C.

La date d'effet de cette mesure est proposée au 1^{er} novembre 2015.

Ces nominations emportent la suppression des postes actuellement occupés par les Intéressés.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois communaux afin d'assurer l'avancement de grade de trois Adjoints administratifs de 2ème classe, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les 2015.	nécessaires	sont inso	crits au	budget	primitif	de l'ex	ercice
2015 – 28/09	•••••	••••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••	

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE **CLASSE**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application des dispositions du décret N°91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire à temps complet sur deux Collectivités, l'Agent ayant sollicité une diminution de son temps de travail à la Ville de Valognes (moins 2 heures d'enseignement musical durant les temps d'activités périscolaires).

La nouvelle répartition du temps de travail de l'emploi précité prenant effet au 1er Septembre 2015 est la suivante :

Collectivité	Ancienne durée	Nouvelle durée	
Ville de Valognes	16 heures 30	14 heures 30	
Communauté de Communes Les P	6 heures 30	6 heures 30 (inchangée)	

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, AUTORISE la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2015 - 28/09 - 09 c

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A LA DIRECTION FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire indique que le dernier contrat de travail de M. Damien ARNOULD, Technicien Informatique, a été conclu pour la période du 1er Décembre 2014 au 30 Novembre 2015.

Il propose le renouvellement de l'engagement de l'Intéressé pour une nouvelle durée d'une année, sa nomination sous statut étant conditionnée par l'obtention du concours de la fonction publique territoriale.

La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 3^{ème} échelon de l'emploi de Technicien (indice brut : 356 - indice majoré : 332).

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>AUTORISE</u> le renouvellement d'un contrat de travail à la Direction Finances-Administration générale, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

2015 - 28/09 - 10

REFLEXION SUR LE DEVENIR DES MUSEES - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR UNE DUREE DE 6 MOIS AU SEIN DE LA DIRECTION CULTURE PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réflexion a été engagée avec la Direction Régionale des Affaires culturelles et le Conseil départemental de la Manche sur le devenir des Musées de la Ville de Valognes et les projets susceptibles d'être engagés pour assurer la conservation et la mise en valeur de différentes collections.

Afin de procéder à la définition et à la rédaction d'un projet scientifique et culturel, à l'étude de faisabilité des projets ainsi qu'à la recherche de financements, il s'avère indispensable de s'attacher le concours d'un Conservateur du Patrimoine, dans le cadre d'une mission d'une durée de six mois.

La création de cet emploi à temps complet interviendrait à compter du 1^{er} Décembre 2015 et la rémunération serait fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement dans le cadre d'emplois des Conservateurs du Patrimoine.

Dans le cadre de ce recrutement, la Ville de Valognes bénéficiera d'un concours financier de la DRAC fixé à 10000 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- <u>AUTORISE</u> la création d'un emploi de Conservateur du Patrimoine afin de permettre le recrutement d'un Chargé de mission pour une durée de six mois, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire - <u>ET CHARGE</u> Monsieur le Maire de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires culturelles.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN POUR LA MISE EN PLACE DU PLUI ET LA GESTION DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin s'est vu confier la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (P.L.U, POS et cartes communales).

La Communauté de Communes s'est engagée à prescrire l'élaboration du PLUI avant la fin de l'année 2015 et a confié une mission d'accompagnement, de conseil et de sensibilisation au C.A.U.E. de la Manche

Elle a également sollicité le concours de la Responsable de la Direction Urbanisme-Aménagement urbain de la Ville de Valognes pour assurer le suivi de la mise en place du PLUI ainsi que le suivi et la gestion des documents d'urbanisme existants.

En application des dispositions de l'article 136 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, il est proposé de procéder à une mise à disposition de l'Intéressée auprès de la Communauté de la Communes à compter du 1^{er} Décembre 2015, le temps imparti à l'exercice de cette mission ayant dans un premier temps été fixé à 10 heures/semaine. Celui-ci pourra évoluer en fonction de la charge de travail.

La mise à disposition sera prononcée pour une durée de trois ans et la Communauté de Communes remboursera à la Ville de Valognes la rémunération et les charges sociales correspondant au temps de mise à disposition.

M. RODRIGUEZ fait part de deux remarques qu'il a déjà faite en commission :

* Sur la forme, il est curieux de constater que la Communauté de Communes se soit déjà prononcée sur la mise à disposition d'un Agent Communal avant l'avis du Conseil Municipal.

* Par rapport aux 10 heures/semaine pour la mise en place du PLUI, sachant que c'est un travail gigantesque, Mme TOUZEIL va-t-elle pouvoir assumer sa tâche confortablement ? »

M. COQUELIN répond qu'il faut bien commencer par une délibération et finir par une autre. Il indique que la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin a voté cette mise à disposition sous réserve que le Conseil Municipal la valide.

Concernant le quota d'heures, il précise qu'Elisabeth TOUZEIL ne sera pas toute seule à travailler sur ce dossier. Il semble que 10 heures est un bon calibre : cela a été étudié par la DGSM, le DGS de la CC, les professionnels de l'Urbanisme et par l'Intéressée. Par ailleurs, si 10 heures ne suffisent pas il sera possible de modifier cette durée.

- M. RODRIGUEZ : « on travaille en commissions pour donner des avis et on s'aperçoit que l'avis ne sert pas à grand-chose puisqu'une décision est ensuite prise en Conseil Communautaire avant le Conseil municipal. Je trouve cela curieux dans l'articulation des instances ».
- M. COQUELIN dit que c'est totalement réciproque : si le Conseil municipal avait d'abord donné son accord et que la Communauté de Communes ait ensuite refusé, il aurait fallu y revenir.
- M. VALENTIN rappelle que ce n'est pas la première fois que la CC délibère avant le Conseil Municipal et qu'il y a une totale liberté des Conseillers Municipaux. Il rappelle aussi que lors du vote de modifications des statuts, il est déjà arrivé que le Conseil Municipal ne soit pas d'accord.
- M. RODRIGUEZ fait remarquer que dans le cas présent, il s'agit de personnel communal.
- M. VALENTIN entend bien la remarque. « Si 10 heures ne suffisent pas, un avenant qui sera d'abord examiné en Conseil municipal, pourra être passé »
- M. GOUJON intervient à son tour : « travaillant toutes les trois semaines en réunions de permis de construire, je m'interroge sur le choix de la personne, qui est très compétente et qui a des responsabilités en mairie en tant que chef de service d'autant que le recrutement d'une personne au service urbanisme a été voté en Conseil Municipal. Je suis surpris qu'on l'emploie pour 1/3 de son temps de travail. Je ne vois pas cela logique au niveau du fonctionnement ».
- M. COQUELIN rappelle que le dossier a été vu en commission la semaine dernière.

Il ajoute qu'il ne peut pas traiter un tel dossier sans l'aspect humain. Ici, il s'agit de l'avenir des personnels. Lorsque la compétence sera transférée de manière définitive à la CCCC, les personnels seront aussi transférés, dont Mme TOUZEIL dont vous avez souligné à juste titre, le grand professionnalisme.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>AUTORISE</u> la passation d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin pour la mise en place du PLUI et le suivi des procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants.

2015 2010 10

2015 - 28/09 - 12

FOURNITURE ET POSE D'ELEMENTS DE SIGNALETIQUE SUR L'ESPACE D'ACTIVITES D'ARMANVILLE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN

La ville de Valognes a engagé une consultation pour la fourniture et la pose d'éléments de signalétique sur l'espace d'activités d'Armanville. La consultation porte sur la conception d'un nouveau plan d'information, sur la mise à jour des deux Relais Information Service (RIS) existants (modification du plan et des lattes existantes), la mise en place d'un troisième RIS et la pose de 15 Totems de fléchage.

L'espace d'activités d'Armanville est composé des zones communales d'Armanville et de Prémesnil et des parcs d'activités économiques communautaires du Bois de la Couldre et de la Bretonnerie.

Il est proposé d'avoir une signalétique commune pour l'espace d'activités d'Armanville, la ville de Valognes prenant en charge le suivi du marché et la Communauté de Communes versant, sous la forme d'un fonds de concours, sa participation à cette opération. Le logo de la Communauté de Communes sera positionné sur les mobiliers.

La ville de Valognes a attribué le marché à la société Publicité LEROUX pour un coût de 37.300 euros H.T. La participation financière versée par la Communauté de Communes est fixée à hauteur d'un tiers du montant de la dépense engagée. (Pour information, elle représenterait donc 12.433 euros sur la base du montant du marché correspondant).

M. COQUELIN se réjouit de cette belle collaboration avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin pour avoir une signalétique de qualité.

Sur avis de la Commission FINANCES - DEVELOPPEMENT LOCAL - ADMINISTRATION GENERALE, réunie le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>VALIDE</u> le principe du versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, pour la mise en place d'une signalétique commune sur l'espace d'activités d'Armanville.
- <u>FIXE</u> le montant de cette participation à hauteur d'un tiers du montant de la dépense engagée par la ville.
 - <u>ET AUTORISE</u> Monsieur le Maire à encaisser le fonds de concours correspondant.

28

TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'EMBRANCHEMENT PARTICULIER DE L'ESPACE D'ACTIVITES D'ARMANVILLE ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES COUTS CORRESPONDANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention pluriannuelle pour autoriser la participation financière aux coûts d'exploitation et d'entretien courant de l'embranchement ferroviaire particulier de l'espace d'activités d'Armanville.

Cette convention était toutefois assortie d'un plafond financier, fixé à la somme de 20.000 euros. En outre, les dépenses (redevances et travaux) n'étaient assujetties à aucune indexation. Or, ces frais étaient calculés annuellement sur la base des 3 sources ci-après :

- ✓ Les redevances RFF pour occupation du terrain et entretien des installations ferroviaires de l'ITE (redevances indexées sur l'indice national BT01).
- ✓ Les redevances SNCF couvrant les prestations de désherbage chimique des voies et d'assistance technique et de conseil pour l'entretien de l'ITE (redevances indexées sur l'indice national VF2-travaux de voie ferrée avec mécanisation légère).
- ✓ Les travaux de maintenance des voies programme déterminé sur la base des deux rapports d'inspection annuelle établis par la SNCF et réalisé en fonction des conditions économiques de la période concernée.

Aujourd'hui, tenant compte que la société AREVA est l'utilisatrice unique de cette ligne et qu'à l'usage, le plafond proposé s'avère insuffisant, la société TN INTERNATIONAL accepterait de participer intégralement à l'organisation et à la réalisation des travaux nécessaires, y compris dans son aspect financier. Le programme des travaux serait entrepris sur la base des rapports annuels effectués par la SNCF, aujourd'hui dénommée SNCF Infra, et après concertation avec la ville de Valognes.

La convention correspondante prendrait effet au 1^{er} janvier 2015 et aurait une durée initiale de 5 ans, puis se renouvellerait ensuite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et automatiquement, dans l'éventualité où la société AREVA ne serait plus l'utilisatrice unique de la voie.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN se rappelle un douloureux souvenir de travaux que la Municipalité a dû réaliser en 2008 pour sécuriser ce tronçon.

Sur avis de la Commission FINANCES - DEVELOPPEMENT LOCAL - ADMINISTRATION GENERALE, réunie le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE SON ACCORD à la passation, avec la société TN INTERNATIONAL, d'une convention concernant les travaux d'entretien courant de l'embranchement particulier de l'espace d'activités d'Armanville et la prise en charge financière des coûts correspondants.
- et <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

2015 20700 14

2015 - 28/09 - 14

ADOPTION DE LA CHARTE BAS-NORMANDE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des études effectuées ces dernières années sur la préservation de la qualité du milieu naturel ont notamment établi que les molécules chimiques utilisées pour le désherbage des zones urbaines sont régulièrement retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines. Le transfert de produits phytosanitaires vers les rivières est en moyenne 40 à 50 fois supérieur par rapport aux surfaces agricoles.

Concernant Valognes, les zones urbaines sont très proches de l'eau du fait de la présence de plusieurs cours d'eau (rivière le Merderet, ruisseaux Saint Jean, Ecoute s'il Pleut, Tremblay, Gravier ...). Cette proximité a pour conséquence un transfert encore plus rapide des molécules chimiques vers le milieu naturel, sans dégradation préalable.

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement. La réduction des sources de contamination des eaux est une priorité des Conseils Départementaux Bas Normands et des Agences de l'Eau. Pour ce faire, les communes peuvent devenir des partenaires actifs et s'engager au travers de la « Charte d'entretien des espaces publics » développée par La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), qui est un organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

La FREDON accompagne les communes, au travers de la charte, vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, en particulier dans l'utilisation de produits phytosanitaires.

Cette charte, comporte trois niveaux d'engagement de la part de la collectivité:

Le niveau 1 : traiter mieux

dans lequel la collectivité s'engage à valider 13 points dans un délai maximal d'un an et qui consiste à :

- ✓ se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur,
- ✓ prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements pour éviter que leur entretien soit chimique,
 - ✓ mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants,
 - ✓ assister à une journée de démonstration de techniques alternatives.

➤ Le niveau 2 : traiter moins

dans lequel la commune s'engage, sans contrainte de délai, à :

- ✓ réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux, qui consiste à zoner les espaces publics avec risque de transfert,
 - ✓ tester des techniques alternatives au désherbage chimique,
- ✓ réaliser des aménagements pour supprimer les interventions phytosanitaires et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

Et le niveau 3 : ne plus du tout traiter chimiquement.

Ces trois niveaux d'engagement, reconnus par un label, permettent à chaque collectivité de faire évoluer les pratiques au fur et à mesure de sa volonté et de ses capacités. Chaque niveau donne lieu à un contrôle de la part de la FREDON, au regard du respect des engagements pris par la collectivité.

Si le non-respect de l'engagement était constaté, le remboursement total ou partiel des sommes engagées par les différents partenaires dans le cadre de la charte serait demandé.

Par ailleurs, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel alternatif au désherbage chimique.

Cette démarche se traduit par un audit des pratiques phytosanitaires existantes et un accompagnement vers une diminution de l'utilisation de ces produits.

Le coût de l'adhésion, après validation et autorisation par l'Assemblée délibérante, est de 2310 € net de taxe (forfait formation pour 15 agents et 1 élu) auxquels s'ajoutent 462 € (forfait audit des 2 locaux techniques) soit 2772 €. Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (à hauteur de 50%) et auprès du Conseil Départemental de la Manche (à hauteur de 25%), ce qui laisserait un résiduel à la charge de la collectivité de 693 €.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet d'adhésion à la « Charte d'entretien des espaces publics » a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. GOUJON rappelle que, chaque année, il vote contre le concours communal des maisons fleuries. « La première fois que j'ai évoqué cette question de l'environnement en Conseil Municipal, c'était en juin 2008.

Vous l'avez dit, c'est un enjeu majeur de santé publique. La France reste le premier pays consommateur de produits phytosanitaires en Europe.

Depuis des années, on ne fait pas grand-chose alors qu'il s'agit de santé environnementale. Cela provoque de nombreuses maladies, cela représente des coûts sanitaires, économiques puisqu'il faut traiter l'eau ... »

- M. GOUJON fait remarquer que la charte date de 2005. « Plus de 40 collectivités de la Manche ont signé le label avec la FREDON depuis 2009. Il faut souligner la nécessité pour les services de s'adapter. Personnellement j'avais participé avec les Services Municipaux à une journée à Saint-Lô pour voir quel outil on pouvait utiliser pour faire mieux. J'ai pu constater la réalité du travail au quotidien. Cela remet en cause toutes les habitudes de travail, les compétences. Maintenant, on est mis au pied du mur. D'ici 2020 il faut aller plus vite, il faut donc se faire aider par des gens qui ont la pratique de ces conseils. Il ne suffit pas de signer la charte il faut mettre en place un calendrier et arrêter de dénoncer les normes. L'objectif final, c'est la santé, le bien-être de tous dans les années à venir. La loi doit nous amener à avoir des bonnes pratiques au quotidien »
- M. COQUELIN: « je ne peux pas vous laisser dire que nous ne sommes pas attentifs à la santé de nos concitoyens. Ce qui est très vrai, c'est qu'il ne suffit pas de signer la charte, il faut se préparer à être en conformité avec celle-ci. Depuis de nombreuses années, avec les différents services, nous avons pris des dispositions pour réduire considérablement l'utilisation des produits phytosanitaires (notamment avec le Service des Sports). Maintenant, il faut que chacun ait bien en tête qu'il faut accepter une autre vision de notre Ville, accepter d'avoir des herbes folles partout y compris dans les cimetières. Moi, je n'accepterai jamais d'herbes folles dans les cimetières, à l'image d'une photo prise dans un cimetière d'une ville proche, article où était indiqué « cimetière à l'abandon ? ». Si nous ne voulons pas d'herbes folles et si nous n'utilisons pas de produits phytosanitaires, il va falloir le faire manuellement, ce qui va avoir un coût. Nous avons commencé à travailler pour réduire l'utilisation de ces produits et nous sommes prêts à signer la charte et à la respecter, en allant vers le niveau 3 ».
- M. CAILLOT indique que le « sans phyto » est opérationnel depuis 1 an sur le stade Georges Pillet. Il faut accepter que le paysage soit différent. Il ajoute que les agents ont désherbé la piste d'athlétisme en mai et aujourd'hui il faut tout recommencer.
- M. RODRIGUEZ pense qu'on ne peut pas réduire cette problématique à l'arrachage d'herbes folles. Il faut s'inscrire dans un projet global qui va aussi réorganiser les espaces verts. Si on réduit les espaces de pelouse pour mettre autre chose, l'entretien sera différent et on pourra s'adapter. C'est une urgence à l'heure de la COP 21.
- M. MOUCHEL rappelle que la Municipalité a déjà commencé à anticiper l'entretien des espaces verts en les diminuant et en aménageant du « minéral ».

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME, réunie le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>PREND ACTE</u> de la « Charte d'entretien des espaces publics » proposée par la FREDON de Basse Normandie,
 - DECIDE d'adhérer aux objectifs de cette charte et notamment au niveau 1,
- <u>SOLLICITE</u> les concours financiers auprès du Conseil Départemental de la Manche et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
 - et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte.

2015 - 28/09 - 15

<u>SERVITUDES DE PASSAGE POUR UNE EXTENSION BT SOUTERRAINE -</u> IMPASSE MAURICE PIGEON.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'un renforcement du branchement électrique desservant actuellement le site de la Maison Familiale et Rurale, il est nécessaire de réaliser une alimentation Basse-Tension souterraine au niveau de l'impasse Maurice Pigeon.

Le projet, proposé par les services d'**ERDF**, prévoit le déroulage d'un câble BT 3x150² + 95 Alu sur 11,50 mètres ainsi que ses accessoires, au niveau de l'amorce de la voie dénommée impasse Maurice Pigeon (parcelle cadastrée AP n°551). Ce tronçon de la voie appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME, réunie le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>DONNE SON ACCORD</u> à la passation d'une convention de servitudes avec **ERDF** afin de permettre l'implantation des câbles Basse-Tension souterrains sur une longueur de 11,50 mètres et ses accessoires
- et <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

.....

2015 - 28/09 - 16

SERVITUDES DE PASSAGE POUR UNE EXTENSION HTA SOUTERRAINE DANS LE CADRE DU PAE DE LA BRETONNERIE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la viabilisation du parc d'activités économiques de la Bretonnerie par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, il est nécessaire de réaliser une extension Haute Tension souterraine pour desservir le nouveau transformateur à implanter.

Le projet, proposé par les services d'**ERDF**, prévoit le déroulage de deux câbles HTA 3x150² Alu sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section ZD n°268 (parcelle correspondant à l'emprise de la future voie de contournement entre la RN 13 et la route de Sottevast). Cette emprise, appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser les travaux.

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - URBANISME, réunie le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>DONNE SON ACCORD</u> à la passation d'une convention de servitudes avec <u>ERDF</u> afin de permettre l'implantation des câbles Haute-Tension souterrains sur une longueur de 20 mètres et ses accessoires.
- et <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

2015 - 28/09 - 17

PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES – RUE DES OSIERS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'immeuble implanté 4, rue Ecoute-s'Il-Pleut, appartenant à la Société Anonyme HLM du Cotentin, a subi plusieurs inondations au cours de l'année 2014, notamment au niveau des caves et du hall d'entrée.

Suite aux investigations menées sur son réseau d'évacuation des eaux pluviales, la SA HLM du Cotentin a diagnostiqué un bouchon formé par les racines des arbres implantés sur le tracé de cette canalisation. Aujourd'hui, en accord avec les responsables de la SA HLM du Cotentin, il est proposé de substituer ce réseau privatif par un nouveau réseau d'eaux pluviales à implanter sur le domaine public au niveau de la rue des Osiers (longueur du réseau à créer : 61 ml, y compris 3 regards de visite).

Ces travaux seraient entrepris sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville de Valognes, qui en deviendrait donc propriétaire, la SA HLM du Cotentin assurant le remboursement global des travaux, à hauteur du devis estimatif de 13.625,52 € TTC.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

34

Sur avis de la Commission ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME, réunie le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>DONNE SON ACCORD</u> à la passation de la convention de participation financière pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue des Osiers, avec la Société Anonyme HLM du Cotentin à hauteur de 13.625,52 € TTC.
- et <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....

2015 - 28/09 - 18

ALLOCATION D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord à la cession, à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, d'une partie des parcelles de terrain, cadastrées section ZD nos 5, 8, 59, 60, 170, 226, 229 et 237, pour une superficie estimée à 38 972 m², au prix de 4 euros le mètre carré, pour la réalisation d'un nouveau Parc d'Activités Économiques (PAE) à Valognes, à l'angle de la Route de la Bretonnerie et de la Route Départementale n° 974.

Cette emprise foncière, à céder à la Communauté de Communes, comprend la parcelle cadastrée section ZD n° 237 (issue de la division de la ZD n° 10), acquise de Monsieur Jacques PASQUIER par acte notarié passé en l'étude de Maître HERVIEU, Notaire à BRIX, le 20 septembre 2006, lequel stipule expressément que Monsieur PASQUIER restera exploitant de ladite parcelle jusqu'à son départ en retraite, et qu'au cas où la Ville de Valognes souhaiterait prendre possession du bien avant l'échéance convenue, il lui appartiendrait de verser l'indemnité d'éviction prévue par les textes.

Après consultation, la Chambre d'Agriculture de la Manche, a fait parvenir, par courrier du 3 août 2015, le décompte du montant dû, lequel s'élève à la somme de 7 977,73 euros.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, <u>DONNE SON ACCORD</u> au versement de l'indemnité d'éviction calculée par la Chambre d'Agriculture de la Manche due à Monsieur Jacques PASQUIER, exploitant, domicilié à BRIX, « La Grande Claire ».

2045 2010 40

2015 - 28/09 - 19

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 27 RUE DE POTERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Valognes est propriétaire d'un immeuble sis 27 rue de Poterie, cadastré section AM nº 809, d'une superficie de 1088 m².

La Municipalité a proposé de mettre en vente cet immeuble, constitué de quatre appartements vacants depuis 2010, auprès des études notariales et des agences immobilières valognaises, après désaffectation.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, l'avis de Monsieur le Préfet de la Manche a été sollicité sur le projet de désaffectation le 30 septembre 2010. L'accord de l'État sur la désaffectation de ces locaux a été obtenu par courrier de l'Inspection académique de la Manche en date du 19 octobre 2010.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par message électronique du 24 juillet 2015, la SCP REYNAUD – ESPIE, Notaires associés, l'a informé avoir reçu une offre de l'Indivision Frédéric et Pierre POSTAIRE, demeurant à VALOGNES (50700) – Hameau Es Elie, pour l'acquisition de cet immeuble au prix de 190 000 euros, comprenant une bande de terrain supplémentaire pour édifier une rangée de garages.

Cette bande de terrain de 5 mètres de largeur environ serait à prélever sur la parcelle cadastrée section AM n°811, au long de la parcelle cadastrée section AM n° 809.

Compte tenu de la configuration des lieux, la commune peut se dessaisir de cette bande (sans aménagement ni équipement spécifique) sans porter atteinte au fonctionnement du Groupe Scolaire Alexis de Tocqueville.

Toutefois, la Ville de Valognes souhaite conserver un accès de 3,50 mètres environ en bordure de la parcelle cadastrée section AM n° 159, étant entendu que la fourniture et la pose du portail seront à la charge de la Collectivité.

En cas de non réalisation de garages par l'Acquéreur, la Ville devra édifier une clôture afin de délimiter cette propriété du Groupe Scolaire.

Après consultation, France Domaine a estimé, par courrier reçu le 3 juillet 2015, la valeur vénale de l'ensemble de ce bien à 230 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Après examen par la Municipalité du 3 août 2015 et compte tenu de l'état vétuste de cet ensemble immobilier nécessitant des frais de rénovation importants avec des mises aux normes énergétiques ne pouvant être financièrement supportées en totalité par la Collectivité , Monsieur le Maire propose donc que cet immeuble soit cédé avec la bande de terrain supplémentaire à l'Indivision Frédéric et Pierre POSTAIRE pour un montant de 190 000 €, hors frais et charges.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 24 septembre 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- <u>CONFIRME</u> la désaffectation de cette propriété composée de quatre appartements libres de toute occupation,
- <u>SE PRONONCE</u> sur le déclassement de ladite bande de terrain de 5 mètres de largeur environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AM n° 811, au long de la parcelle cadastrée section AM n° 809 et le maintien du reste de la parcelle cadastrée section AM n° 811 dans le domaine public communal,
- <u>DONNE SON ACCORD</u> à la cession, à l'Indivision Frédéric et Pierre POSTAIRE, aux conditions exposées ci-dessus, de cet immeuble sis 27 rue de Poterie cadastré section AM n° 809, d'une superficie totale de 1088 m², à laquelle sera ajoutée une bande de terrain de 5 mètres de largeur environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AM n° 811, au long de la parcelle cadastrée section AM n° 809,
- <u>ET AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à la SCP REYNAUD ESPIE, Notaires associés à VALOGNES et le document d'arpentage et de bornage, lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'Acquéreur.

2015 - 28/09 - 20

PALMARÈS 2015 DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le Jury Communal des Maisons Fleuries, lors de sa visite du Jeudi 16 juillet 2015, a procédé à sa sélection.

Il signale que **80** lauréats (91 en 2014), classés en 4 catégories, ont été évalués par le Jury et que les premiers prix sont les suivants :

<u>1ère catégorie</u> : Maison avec jardin visible de la rue

- Madame Anne-Marie **JEANNE-BONNE** - 4, allée du Vieux Chêne

<u>2ème catégorie</u> : Balcons et terrasses (HLM)

- Madame Denise **PILLET** - 21, place du Château - RDC

<u>3ème catégorie</u> : **Fenêtres et murs**

- Madame Jeanine **GUILLEMETTE** - 33, rue Neuve

Hors concours (4ème catégorie)

<u>1ère sous-catégorie</u>: Maison avec jardin visible de la rue

- Monsieur Hervé **RIGAULT** - 9, chemin du Clos Jacques

<u>2ème sous-catégorie</u> : **Balcons et terrasses (HLM)**

- Madame Marie-Jeanne TRAVERS - 39, boulevard Félix Buhot

<u>3ème sous-catégorie</u> : Fenêtres et murs

- Madame Yvelise **JOLY -** 7, rue Gilles de Gouberville

Monsieur le Maire soumet ensuite le tableau de répartition du crédit alloué par l'Assemblée Communale dans le cadre du **Budget Primitif 2015**.

- M. GOUJON vote contre, car les Prix ne sont pas donnés pour encourager les Valognais à avoir de bonnes pratiques.
- M. COQUELIN conclut que « la question de ce soir, c'est de savoir s'ils participent à rendre la ville plus agréable. Les Valognais participent à la mise en valeur de la Ville ».

Le Maire demande qu'il soit procédé à un vote à main levée, qui donne les résultats suivants :

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 27 Votants : 28

POUR : 27

CONTRE : 1 (Monsieur Didier GOUJON)

ABSTENTION : 0

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

- <u>DONNE SON ACCORD</u> à la répartition des prix, proposée par le Jury du Concours Communal des Maisons Fleuries, entre les Lauréats sélectionnés,
- <u>Et AUTORISE</u> l'émission des mandats correspondant aux différents prix décernés sur le crédit ouvert au compte 6714-823 du Budget Communal 2015.

.....

Aucune question n'étant posée au Maire, celui-ci remercie ses Collègues et lève la séance à 20 heures.